

## Rôle et missions

### **Assistant de service social dans l'Éducation nationale**

L'assistant de service social exerce de façon qualifiée une profession d'aide définie et réglementée. La profession est tenue au secret professionnel. Dans le cadre de missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision qui tiennent compte de la loi et des politiques sociales, et de l'intérêt des usagers. Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement, et de renforcer les liens sociaux.

Ses missions sont les suivantes :

- Favoriser la réussite sociale et individuelle de l'élève ;
- Aider, accompagner les élèves les plus en difficulté ;
- Participer à la prévention des enfants en risque de danger (protection de l'enfance) ;
- Participer à la scolarisation et au suivi des élèves en situation de handicap ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention.

Chaque académie définit par ailleurs, dans le respect du cadrage national, ses priorités dans le domaine du service social en faveur des élèves.